



INFORMATION GÉNÉRALE DU PUBLIC SUR L'EMPLOI DE LA CAMÉRA INDIVIDUELLE PAR LE GARDE CHAMPÊTRE COMMUNAL

Les gardes champêtres sont autorisés à procéder à un enregistrement audiovisuel au moyen de caméras individuelles dans le cadre de leurs interventions dans les conditions définies à l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021. Les modalités d'application de cet article ont été précisées par le décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres.

Autorisation préfectorale en date du 1^{er} décembre 2023.

Les finalités de cet usage sont :

- 1) La prévention des incidents au cours des interventions du garde champêtre ;
- 2) Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

La caméra est portée de façon apparente par le garde champêtre, un signal visuel indique si la caméra enregistre et, sauf si les circonstances y font obstacle, les personnes filmées sont informées du déclenchement de l'enregistrement.

L'enregistrement des images et du son n'est pas permanent mais peut être déclenché en tous lieux, publics et privés.

Une fois la caméra allumée, l'enregistrement audiovisuel et sonore se lance d'une pression sur un bouton et le boîtier mémorise alors les 30 secondes qui précèdent.

Les images s'effacent automatiquement au bout de 6 mois sauf en cas de procédures judiciaires ou administratives.

Seul le Maire et le garde champêtre individuellement désigné et habilité, les autorités judiciaires et les membres des instances disciplinaires ont un droit d'accès à ces enregistrements.

Ce dispositif a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et d'un avis du délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Soluris 5 rue des Rochers 17100 SAINTES

Pour tout renseignement concernant le dispositif de cette caméra individuelle, s'adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé

17750 ÉTAULES

Téléphone : 05 46 36 41 23

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés »), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de limitation du traitement des informations qui vous concernent. Pour toute demande, veuillez adresser un mail à l'adresse suivant : mairie@ville-etaules17.fr

Une réclamation, en ligne ou par voie postale, peut être adressée à la CNIL si une personne concernée estime, après avoir contacté la Mairie d'Étaules, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.



Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr